

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

14 octobre 2025
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième Assemblée
Genève, 1^{er}-5 décembre 2025
Points 8 et 12 de l'ordre du jour provisoire
Présentation informelle des demandes de prolongation des délais
soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel*

Résumé

Document soumis par le Soudan du Sud

Introduction

1. Le 9 janvier 2005, l'Accord de paix global a été signé entre le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) et le Gouvernement de la République du Soudan¹. Cet accord a établi un calendrier pour la période allant jusqu'au référendum de janvier 2011, qui a conduit à l'indépendance du Soudan du Sud, le 9 juillet 2011, date à laquelle le pays est devenu le 193^e État Membre de l'Organisation des Nations Unies.
2. Avant la signature de l'Accord de paix global, le Gouvernement soudanais avait signé la Convention, le 4 décembre 1997, et l'avait ratifiée le 13 octobre 2003. Le Soudan du Sud a déposé sa notification d'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 11 novembre 2011, et la Convention est entrée en vigueur pour le pays le 9 juillet 2011, date de la succession d'États.
3. Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Convention, le Soudan du Sud s'est vu accorder un délai de dix ans pour s'acquitter de ses obligations en matière de déminage, soit jusqu'au 9 juillet 2021. Toutefois, plusieurs éléments ont empêché le pays de progresser dans l'exécution de ses obligations, notamment le retour de la violence et l'insécurité générale presque permanente dans le pays depuis l'indépendance, qui ont beaucoup nui aux activités de déminage et ont accru la pollution qu'il faudra éliminer.
4. En conséquence, le pays a soumis à la dix-huitième Assemblée des États Parties, le 31 mars 2020, une demande tendant à ce que le délai qui lui avait été imparti soit prolongé de cinq ans ; cette demande a été approuvée et le nouveau délai a été fixé au 9 juillet 2026. Malgré des efforts considérables, il est clair que le pays n'aura pas rempli ses obligations découlant de l'article 5 de la Convention à cette date.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

¹ Sudan Comprehensive Peace Agreement 2005. Peace Accords Matrix. Kroc Institute for International Peace Studies, University of Notre Dame.



5. Dans le présent document, le Soudan du Sud explique comment il s'acquittera intégralement de ses obligations découlant de l'article 5. Il décrit en détail les ressources nécessaires et la méthode qui sera utilisée pour traiter chacune des zones contaminées (pour tous les types de pollution) qui subsistent. Il est également conscient des incertitudes qui persistent et prévoit une disposition concernant les tâches qu'il pourrait rester à accomplir et qui n'ont pas encore été recensées. Le Gouvernement sud-soudanais est déterminé à s'acquitter de ses obligations découlant de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et estime pouvoir y parvenir avant le 9 juillet 2030.

Origine des tâches à accomplir en application de l'article 5

6. Dès le départ, le pays s'est heurté à de grandes difficultés humanitaires et à des problèmes importants dans les domaines du développement et de la sécurité. Il disposait de peu de routes goudronnées, et les tensions tribales anciennes n'avaient pas été apaisées par la libération. Des violences intercommunautaires avaient éclaté dans plusieurs régions du pays avant même l'indépendance. Des séquelles du conflit étaient visibles dans tout le pays, sous la forme de champs de mines, d'impacts d'armes à sous-munitions et de routes minées, mais aussi d'engins non explosés, omniprésents. Plus de 4 000 personnes avaient été blessées par des mines terrestres et d'autres engins non explosés et de nombreuses routes étaient minées. Il n'y avait que deux ponts pour traverser le Nil, dont le pont situé à Djouba, la capitale, ce qui aggravait les difficultés logistiques. Cette situation perdure aujourd'hui.

Tâches qui restaient à accomplir au début de la précédente période de prolongation

7. Dans sa demande de prolongation de 2020, le Soudan du Sud indiquait qu'il lui restait à traiter, en application de l'article 5, 122 zones polluées par des mines antipersonnel, représentant une superficie de 7 337 011 mètres carrés, dont 64 zones où la présence de mines était confirmée, représentant une superficie de 2 866 375 mètres carrés, et 58 zones où la présence de mines était soupçonnée, représentant une superficie de 4 470 636 mètres carrés.

Nature et ampleur des progrès réalisés depuis la précédente demande de prolongation

8. Depuis l'approbation de la demande de prolongation soumise en application de l'article 5 en juillet 2021, 21 champs de mines antipersonnel, représentant une superficie de 3 783 602 mètres carrés, ont été traités, ce qui a permis la destruction de 595 mines antipersonnel. Au cours de cette période, le Soudan du Sud a également traité 17 champs de mines antichar, 17 routes minées, 97 champs de bataille et 87 zones d'impacts d'armes à sous-munitions, représentant 31,4 kilomètres carrés de zones dont la dangerosité est confirmée ou de zones soupçonnées d'être dangereuses.

9. Depuis 2021, le Soudan du Sud a continué de recenser des zones minées jusqu'alors inconnues, dont 7 zones représentant une superficie de 140 511 mètres carrés en 2021, 7 zones représentant une superficie de 436 764 mètres carrés en 2022, 5 zones représentant une superficie de 301 683 mètres carrés en 2023, et 6 zones représentant une superficie de 84 892 mètres carrés en 2024.

10. Des zones minées jusqu'alors inconnues ont été découvertes lors d'accidents ou à l'occasion du retour de personnes dans ces zones, et du fait que le retour de la paix a permis d'accéder à des sites auparavant inaccessibles.

11. L'éducation aux dangers des engins explosifs est un élément fondamental du programme sud-soudanais de lutte antimines ; depuis la dernière demande de prolongation, 3,69 millions de personnes dans tout le pays ont bénéficié d'une formation directe aux dangers des engins explosifs. Toutes les équipes de formation respectent la parité femmes-hommes, s'adressent à tous les groupes démographiques et accèdent à l'ensemble de la population pour comprendre ses préoccupations et ses priorités.

12. Depuis que le Soudan du Sud a adhéré à la Convention, il y a eu 21 accidents dus à des mines antipersonnel, qui ont fait 25 victimes, dont 15 ont été blessées et 10 tuées ; avant novembre 2011, il y avait eu 1 168 accidents dus à des mines antipersonnel, qui avaient fait 2 918 victimes, dont 2 028 avaient été blessées et 890 tuées.

Circonstances empêchant le pays de s'acquitter de ses obligations pendant la période de prolongation

13. Pendant de nombreuses années, des armées disposant d'arsenaux très variés se sont affrontées au Soudan du Sud. En conséquence, la pollution ne se limite pas à la présence de mines antipersonnel ; il y a aussi des armes à sous-munitions, des champs de bataille contenant des engins non explosés et des routes minées. Différents types de pollution ont touché les routes, les pistes d'atterrissage, les infrastructures essentielles ainsi que les zones d'habitation et les terres agricoles. Ainsi, puisqu'il existait des besoins concurrents, il n'aurait pas été logique de privilégier uniquement l'enlèvement des mines antipersonnel ; l'ensemble du problème a donc été traité de manière globale et efficace, et non en différenciant les types de menace pour privilégier un type de danger plutôt qu'un autre dans le cadre du déminage.

14. Depuis 2011, il y a eu plusieurs épisodes de violence extrême, notamment en 2013 et en 2016. Des combats sporadiques se poursuivent aujourd'hui, ce qui a des conséquences graves sur le déroulement des opérations de déminage, non seulement parce que certaines zones sont inaccessibles, mais aussi parce que le climat d'insécurité entrave la conduite de ces opérations.

15. Le Soudan du Sud rencontre également des difficultés techniques, notamment la présence de quelques mines antichar métalliques, posées principalement sur les routes, de manière espacée.

16. Malgré l'optimisme suscité par l'indépendance du Soudan du Sud, le pays a presque constamment été le théâtre de combats sur son territoire, parfois pour des raisons politiques et souvent en raison de différends fonciers ou intercommunautaires. Du fait des divisions existant dans le pays, de nombreuses régions ont été inaccessibles aux équipes de déminage pendant de longues périodes.

17. Aux difficultés liées aux restrictions d'accès tenant à des raisons de sécurité s'ajoutent le mauvais état des infrastructures et les pluies saisonnières, qui dégradent de nombreuses routes au point de les rendre impraticables ou tellement endommagées qu'elles ne peuvent pas être empruntées pour l'évacuation des blessés. En outre, le pays a subi ces dernières années de graves inondations. En conséquence, les activités de déminage sont fortement réduites, à tel point que la « saison » régulière de déminage, au cours de laquelle a lieu la majorité des opérations de déminage, s'étend uniquement de novembre, voire décembre ces dernières années, à juin. Cette réduction de la période annuelle de déminage nuit à la productivité. Les conditions climatiques ont été soigneusement prises en compte lors de l'élaboration du plan de travail. Les équipements mécaniques, qui ne fonctionnent efficacement que dans des conditions sèches, sont généralement déployés uniquement entre décembre et juin. En revanche, les équipes de déminage manuel peuvent maintenir leur productivité jusqu'à dix mois, en tenant compte des variations des conditions météorologiques et des facteurs d'accessibilité.

18. En raison des troubles civils prolongés, en particulier après 2013, des millions de Sud-Soudanais ont été déplacés et contraints de se réfugier dans des camps de déplacés temporaires. Ces déplacements ont entraîné l'effondrement de la production agricole et une grande partie de la population s'est retrouvée au bord de la famine. Cette situation économique a naturellement eu des conséquences sur le soutien au financement de la lutte antimines, car d'autres domaines d'aide immédiate sont devenus prioritaires. Enfin, les menaces permanentes qui pèsent sur la sécurité ont contraint plus d'un million de Sud-Soudanais, dont de nombreux démineurs qualifiés, à chercher refuge à l'extérieur du pays. Le pays a subi des chocs climatiques considérables, et connaît notamment depuis 2020 des inondations sans équivalent depuis plus de soixante ans, ce qui aggrave encore la situation.

Conséquences humanitaires, économiques, sociales et environnementales

19. Les mines polluent des terres qui pourraient autrement être utilisées de manière productive, ou interdisent l'accès à ces terres. Parfois, les circonstances ou le fait qu'ils ne sont pas au courant de la présence de mines conduisent les membres des communautés à se mettre en danger en utilisant ou en traversant des terres polluées. La présence de mines limite l'agriculture, le pâturage et l'exploitation des ressources naturelles. En outre, des champs de mines ont été découverts à proximité d'écoles et de cliniques ; dans un pays où une grande partie des déplacements se font à pied, la présence de mines rend les déplacements extrêmement dangereux.

Zones restant à traiter

20. Au 31 décembre 2024, le Soudan du Sud devait encore traiter 114 zones minées, représentant une superficie de 4 943 561 mètres carrés, au titre de ses obligations découlant de l'article 5. Au total, le pays compte 333 zones contaminées connues, qui représentent une superficie totale de 22 339 563 mètres carrés à traiter.

Tableau 1

Pollution par des engins explosifs subsistant au 31 décembre 2024

Type de zones contaminées	Nombre de zones contaminées	Superficie (m ²)
Champs de mines antipersonnel	114	4 943 561
Champs de mines antichar	51	2 329 655
Routes minées	26	3 919 768
Impacts d'armes à sous-munitions	105	9 531 758
Champs de bataille	37	1 614 821
Total	333	22 339 563

Période de prolongation demandée

21. Le Soudan du Sud demande une **prolongation de quatre ans, soit du 9 juillet 2026 au 9 juillet 2030**, pour pouvoir **achever le déminage de toutes les zones polluées par des mines antipersonnel** dans le pays.

Justification de la période de prolongation demandée

22. Le Gouvernement sud-soudanais est résolu à appliquer le Plan d'action de Siem Reap-Angkor et a l'intention de dépolluer tous ses champs de mines d'ici à 2030, dans toute la mesure du possible. Le Soudan du Sud dispose désormais d'une évaluation précise de l'étendue de la pollution sur son territoire et d'une bonne connaissance des exigences en matière de déminage, qui lui permettront de s'acquitter complètement de ses obligations, ce qui justifie la demande de prolongation. La justification précise des besoins relatifs au nombre et au type d'équipes, ainsi que du nombre d'années nécessaires, est présentée dans le descriptif détaillé.

Plan de travail

23. L'insécurité généralisée qui touche le Soudan du Sud depuis 2013 a conduit au déploiement de petites équipes mobiles, qui sont parfaitement adaptées pour les activités

d'enquête et le déminage localisé, mais dont l'utilisation n'est pas pertinente pour le déminage de champs de mines. Ce problème a été réglé par le déploiement d'équipes plus importantes et mieux adaptées, constituées en vue de fournir une capacité de déminage plus efficace, nécessaire à la réalisation des objectifs du plan de travail. En outre, la capacité de déminage mécanique a également été augmentée.

24. Cette demande de prolongation est considérée comme fondée sur des faits, sur des taux de déminage avérés et sur des prévisions réalistes en matière de ressources. Elle repose toutefois également sur une vision optimiste et sur l'espoir que la paix puisse régner dans le pays. La plus grande menace qui pèse sur le plan de travail est sans aucun doute celle de la reprise des violences, suivie par l'incertitude concernant le financement de la lutte antimines. Le pays reste fortement dépendant de l'aide, alors que l'insécurité alimentaire est généralisée, que depuis 2020, de graves inondations ont touché plus de 40 % de la population et que des millions de personnes sont déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Les budgets d'aide doivent donc répondre à de nombreuses demandes et priorités concurrentes et divergentes.

25. En raison des difficultés logistiques auxquelles se heurte le Soudan du Sud, il est nécessaire d'adopter une approche régionale pour le plan de travail relatif aux besoins de déminage restants. Ainsi, les besoins en moyens de déminage pour chaque partie du pays sont traités au niveau régional. Le tableau de toutes les zones restant à traiter figure à l'annexe A. Il présente l'approche à adopter pour chaque zone à dépolluer figurant dans la base de données actuelle sur la pollution au Soudan du Sud.

Ressources financières (nationales et internationales)

26. Le Soudan du Sud dispose d'un plan de travail clair pour atteindre ses objectifs d'ici à 2030, mais il est inenvisageable qu'il y parvienne sans une augmentation du financement national et du soutien international. Le budget nécessaire à la réalisation du plan de travail actuel, qui vise à l'achèvement des travaux d'enlèvement des mines antipersonnel dans le pays, est estimé à 183,55 millions de dollars des États-Unis, avec un budget annuel maximal de 41,76 millions de dollars des États-Unis en 2026, qui tombera à 16,05 millions de dollars des États-Unis en 2030.

27. Étant donné que la majorité (environ 75 %) des fonds destinés à soutenir les efforts déployés par le Soudan du Sud pour traiter les zones minées sont reçus par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines de l'ONU et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), il n'est pas certain que les niveaux de financement actuels et le mandat de soutien à l'exécution des obligations en matière de déminage découlant de l'article 5 seront maintenus, ni que les priorités de la MINUSS seront toujours directement alignées sur celles de ce plan, en conséquence de quoi les équipes de déminage financées par la MINUSS pourraient être affectées à d'autres activités visant à appuyer le mandat de la MINUSS et le processus de paix.

Capacités institutionnelles

28. Dans ce contexte, il est urgent de mettre en place des capacités nationales durables au Soudan du Sud, à commencer par une autorité nationale de lutte antimines bénéficiant d'un soutien important. Une nouvelle loi relative à la lutte antimines, adoptée en 2023, offre une base institutionnelle pour la coordination nationale de la lutte antimines. Toutefois, l'autorité nationale manque encore de financements et de ressources, et il est nécessaire de plaider en faveur d'une augmentation des ressources matérielles et humaines nationales et internationales.

29. Le Soudan du Sud a obtenu des résultats considérables avec le soutien de ses partenaires internationaux, comme le montrent les informations ci-après :

- a) 90,8 % du territoire est exempt de mines antipersonnel connues ;
- b) 47 payams, soit 9,2 % du territoire, sont pollués par des mines antipersonnel.

30. Étant donné que dans 90 % des payams, aucune opération d'enlèvement des mines antipersonnel restantes n'est menée, il est tout à fait justifié de passer, dans ces payams, à une phase « réactive » appuyée par de fortes capacités nationales.

Hypothèses et risques concernant le plan

31. Le plan sud-soudanais pour le déminage des zones polluées décrit dans la présente demande de prolongation repose sur six hypothèses principales :

- a) La liberté d'accès est assurée et les combats ne reprennent pas ;
- b) Les financements sont maintenus ou accrus ;
- c) Peu de nouveaux champs de mines sont recensés ;
- d) La majorité des zones polluées les plus importantes restant à traiter font l'objet d'une nouvelle enquête et sont déclassées ou considérablement réduites, selon le cas, au moyen d'enquêtes non techniques ou d'enquêtes techniques ;
- e) Il n'y a pas de choc mondial ou régional qui aurait des conséquences sur la mobilité du personnel, tel que la pandémie de COVID-19 en 2020 ;
- f) Les taux de déminage suivants peuvent être maintenus :
 - i) Le taux de déminage manuel est en moyenne de 20 mètres carrés par démineur et par jour et 15 équipes sont déployées et déminent 300 mètres carrés par jour ;
 - ii) Les équipes chargées de la dépollution manuelle de zone déminent 1 000 mètres carrés par jour (cet objectif ne concerne pas la pollution par les mines antipersonnel restante) ;
 - iii) Les équipes de déminage mécanique déminent 2 000 mètres carrés par jour.

32. Parallèlement aux hypothèses décrites ci-dessus, les risques ci-après, qui pourraient avoir une incidence sur l'achèvement des activités de déminage prévues au cours de la période de prolongation, ont été recensés : l'insécurité, les changements économiques, environnementaux et climatiques au niveau mondial, le niveau du financement annuel disponible pour les opérations de déminage et l'impossibilité de reconfigurer les capacités de déminage.